

COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES CIFE

SA à Conseil d'Administration au capital social de 6 000 000 €
59, rue de la Boétie
75 008 PARIS

R.C. PARIS B 855 800 413 – APE 6420 Z
Code ISIN : FR0000066219
Eurolist C

www.infe.fr

I. Les comptes consolidés, les comptes sociaux au 31 décembre 2007, ainsi que le projet d'affectation du résultat, publiés au BALO du 28 avril 2008, bulletin n°51, ont été approuvés sans modification par l'assemblée générale mixte du 13 juin 2008. Par ailleurs, les autres résolutions, publiées au BALO du 23 avril 2008, bulletin n° 49 ont également toutes été approuvées sans modification par l'assemblée générale mixte du 13 juin 2008.

II. Attestation des commissaires aux comptes.

Rapport général sur les comptes sociaux.

1 - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS - Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS - En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Titres de participations et créances rattachées

Comme indiqué dans les notes « Immobilisations financières » et « Créances », votre société procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur la valorisation des titres de participation et des créances rattachées. Nous avons revu les hypothèses retenues, la cohérence des méthodes et les évaluations qui justifient les estimations comptables retenues. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations qui ont été faites par votre société et nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans la note de l'annexe. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES : Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

La sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci, appelle de notre part l'observation suivante : En application de la loi, nous vous signalons que les informations prévues par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce et relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci, sont mentionnées globalement pour l'ensemble des mandataires et non de façon individuelle.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote, vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Nantes et Orvault, le 26 mai 2008
Les commissaires aux comptes

KPMG Entreprises
Département de KPMG S.A.

Béatrice JESTIN
Associée

RSM Secovec

Gilles LECLAIR
Associé

Rapport sur les comptes consolidés.

1 - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES - Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 - JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS - En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et méthodes comptables :

- *Périmètre & méthodes de consolidation*

Le périmètre de consolidation et les modalités de consolidation des filiales sont décrits dans la note de l'annexe «II- Informations relatives au périmètre de consolidation». Dans le cadre de nos appréciations des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes de consolidation retenues et des informations fournies dans la note de l'annexe.

Estimations comptables :

- *Provisions courantes*

Votre société constitue des provisions courantes, tel que cela est décrit en notes 3.8.2 et 4.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nos travaux ont consisté à :

- apprécier les conclusions des commissaires aux comptes relatives à ces provisions dans le cadre de leur audit des comptes sociaux, sur les principales sociétés d'exploitation du périmètre de consolidation contributrices aux provisions courantes inscrites dans les comptes consolidés,
- à vérifier que les notes aux états financiers donnent une information appropriée relatives à ces provisions.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

2 – VERIFICATION SPECIFIQUE - Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nantes et Orvault, le 26 mai 2008
Les commissaires aux comptes

KPMG Entreprises
Département de KPMG S.A.

Béatrice JESTIN
Associée

RSM Secovec

Gilles LECLAIR
Associé